

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VENDREDI 12 JUILLET 2024**

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 12 JUILLET 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le **VENDREDI 12 JUILLET** à **20H00**, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX**, Maire, par suite de la convocation en date du 05 juillet 2024.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CROWYN Véronique.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** :

M. WOJTKOWIAK David a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à M. BOULET Michel.

Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. DONDAINE Pascal a donné procuration à M. HERNOUT Serge.

Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

---

Secrétaire de séance : M. FACON Jean-Noël

Fin de la séance : 20h20

Le Conseil municipal s'est réuni le **VENDREDI 12 JUILLET 2024** - Salle des Mariages, par suite de convocation en date du 05 juillet 2024.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce les sept procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. FACON Jean-Noël est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2024 **est approuvé À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

**1) Subvention exceptionnelle à l'association de « l'Amicale des Sous-Officiers de réserve » - Prise en charge d'une surconsommation électrique suite aux inondations (séchage des murs).**

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU la délibération 2024-04-N°9 du 9 avril 2024, portant sur l'attribution des subventions municipales versées aux associations pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT la demande formulée de l'association de « l'Amicale des Sous-Officiers de réserve », suite à une fuite d'eau qui a généré une augmentation de la facture EDF (séchage des murs) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 220,45 €, à « l'Amicale des Sous-Officiers de réserve », domiciliée à Aire-sur-la Lys.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

**2) Fouilles archéologiques - Béguinage de 8 logements Boulevard de la Manutention - Prise en charge par la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS.**

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

Suite aux préconisations de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), les terrains cédés par la Ville d'Aire sur la Lys à la Société D'HLM « Habitat Hauts-de-France » (dans le cadre de l'opération de béguinage de 8 logements Boulevard de la Manutention à Aire sur la Lys) ont dû faire l'objet de fouilles archéologiques.

Ces travaux supplémentaires, non prévus initialement dans leur plan de financement, ont fait l'objet d'une subvention à hauteur de 75 % laissant un solde de 43 615.58 € à la charge d'Habitat Hauts-de-France.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** son accord pour une participation de la Commune à hauteur de 43 615.58 € TTC, en vue de financer les travaux de diagnostics imposés par l'INRAP et non prévus initialement par la société d'HLM « Habitat Hauts-de-France » dans le cadre de l'opération de béguinage de 8 logements sociaux rue de la Manutention à Aire sur la Lys.

La somme de 43 615.58 € TTC sera directement versée par la Commune à Habitat Hauts-de-France.

*Monsieur Didier RYS s'étonne de cette facturation aussi tardive, étant donné que les logements viennent d'être inaugurés.*

*Monsieur le Maire lui répond sur ce sujet que les délais INRAP sont très longs, y compris pour les fouilles.*

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

**Spectacle « LE LIVRE DE LA JUNGLE » du mercredi 18 décembre 2024 à la salle du manège : fixation des tarifs.**

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

### **INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nous avons présenté, à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, un rapport visant à accueillir un spectacle à la Salle du Manège, le mercredi 18 décembre 2024 à 16h00, intitulé « LE LIVRE DE LA JUNGLE ».

Une partie des places de ce spectacle sont réservées et offertes par la Municipalité pour le Noël des enfants du personnel, à hauteur de 70 places « adulte » et 50 places « enfant ».

Cela s'inscrit, comme chaque année, dans la volonté de la Municipalité d'offrir un spectacle de qualité aux agents et à leurs enfants au moment des fêtes de fin d'année.

L'autre partie des places devait être ouverte à la vente, à tarif préférentiel en Mairie, soit 15€ pour une place « adulte » et 10€ pour une place « enfant ».

Or, compte tenu de la qualité de ce spectacle et de son esprit familial, le Bureau municipal, réuni le 8 juillet dernier, a décidé d'offrir le reste des places aux familles sinistrées lors des inondations de novembre 2023 et janvier 2024.

Ceci s'inscrit dans une démarche de solidarité envers nos habitants, qui ont durement subi les deux vagues d'inondations.

Le Crédit mutuel, qui s'était associé à la détresse de nos habitants, en remettant un chèque de 5.000 € à l'ordre du CCAS, participera à cette démarche de solidarité en finançant une grande partie des places offertes aux familles sinistrées.

Aussi, la présente délibération, qui visait à fixer un tarif de vente d'une partie des billets, n'a plus lieu d'être. Je vous propose donc de la retirer de l'ordre du jour, et ce dans une volonté d'action sociale et de solidarité.

Je vous en remercie.

**3) Instruction et police de la publicité - Renonciation au transfert des compétences au Président de la CAPSO au 01/08/2024 - Compétence du Maire - Retrait de la délibération du Conseil municipal 2024-04 n° 15 en date du 09/04/2024.**

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 581-3-1 ;

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la délibération 2024-04-N° 15 du Conseil municipal en date du 9 avril 2024 ;

Par courrier en date du 23 février 2024, reçu le 29 suivant, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a demandé à ce que le Conseil municipal délibère avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur le transfert de compétences de la police de la publicité.

Or, par courrier en date du 17 mai 2024, reçu le 22 suivant, Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer rappelle que les maires disposent de la possibilité de s'opposer à ce transfert, seul le maire étant compétent, au titre de ses pouvoirs de police propres, le Conseil municipal n'ayant pas à se prononcer en la matière.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE,

Le Conseil municipal est invité à :

- **RETIRER** la délibération 2024-04-N° 15 susvisée, dans la mesure où une telle décision ne relève pas de sa compétence.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

**4) Marché de travaux de renaturation de l'îlot Saint Jean-Baptiste - Attribution et autorisation de signature.**

**RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire**

Dans le cadre du projet de renaturation de la friche Saint Jean-Baptiste, un marché de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée le 05 Juin 2024. Il a été alloté en quatre lots dont le détail est le suivant :

LOTS	DESIGNATION
1	Voirie, réseaux divers et aménagements paysagers
2	Démolition et désamiantage
3	Gros œuvre et restauration de maçonneries
4	Fabrication et installation de structures métalliques

Le montant estimatif au stade de l'avant-projet a été évalué par le groupement de Maîtrise d'œuvre à 2 370 398.24 € HT.

Après analyse de plis, le classement des offres a été effectué selon les critères d'analyse indiqués dans le règlement de la consultation à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
<i>2.1-Note sur la compréhension des enjeux ;</i>	<i>10.0</i>
<i>2.2-Adéquation des moyens avec les modes opératoires envisagés ;</i>	<i>15.0</i>
<i>2.3-Modes opératoires et procédures d'exécution ;</i>	<i>15.0</i>
<i>2.4-Pertinence et cohérence du phasage proposé</i>	<i>10.0</i>

Aussi, le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre conclut au classement ci-après :

LOTS	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT ATTRIBUE
1	Voirie, réseaux divers et aménagements paysagers TF + PSE 1 (curage du servoir) + PSE 2 (travaux de finalisation 1 <sup>ère</sup> année)	RAMERY TP à LEULINGHEN-BERNES (62 250)	1 744 482.00 € HT
2	Démolition et désamiantage	TSB Dem à ACQUIN WESTBECOURT (62 380)	25 527.80 € HT
3	Gros œuvre et restauration de maçonnerie	SARL SRMH à GONNEHEM (62 920)	114 918.47 € HT
4	Fabrication et installation de structures métalliques	SARL Swistek à TOUFFLERS (59 390)	191 295.00 € HT

Le montant total des marchés s'élève à **2 076 223.27 € HT**.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux des lots 1 (TF + PSE 1 + PSE 2), 2, 3 et 4 relevant de la procédure adaptée aux entreprises classées premières selon le rapport d'analyse proposé par le maître d'œuvre ;
- **DE M'AUTORISER** à signer les marchés de travaux des lots 1 (TF + PSE 1 + PSE 2), 2, 3 et 4 des attributaires proposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- **DE PRENDRE** toutes les mesures relatives à l'exécution des marchés de travaux des lots 1 (TF + PSE 1 + PSE 2), 2, 3 et 4.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

5) RD 157/157<sup>E3</sup> - Aménagement d'un giratoire - Eclairage public - Prise de possession des ouvrages, l'entretien, la maintenance et la prise en charge des frais de consommation énergétique, ainsi que l'entretien des espaces verts, de l'aménagement réalisé avec le Département du Pas-de-Calais.

RAPPORT de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint

Dans le cadre des travaux d'éclairage public du projet repris *EN ANNEXE*, réalisés par le Département du Pas-de-Calais, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS doit prendre possession des ouvrages, l'entretien, la maintenance et la prise en charge des frais de consommation énergétique de l'aménagement du giratoire réalisé au niveau de la RD 157 / 157<sup>E3</sup>, ainsi que l'entretien des espaces verts.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la prise de possession des ouvrages d'éclairage public, l'entretien, la maintenance et la prise en charge des frais de consommation énergétique de l'aménagement du giratoire réalisé au niveau de la RD 157 / 157<sup>E3</sup>, ainsi que l'entretien des espaces verts.

*Madame Véronique CROWYN a un questionnement concernant une écriture sur l'annexe, qui nécessite la rectification d'une erreur matérielle. Par ailleurs, elle demande pourquoi 13 points lumineux sont prévus.*

*Monsieur le Maire explique que la Commune n'a pas d'avis à émettre sur la conception, s'agissant de travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale.*

*Monsieur Gérard OBOEUF précise que cela est pour éviter un « trou noir » sur BOESEGHEM (un morceau de voirie).*

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

**6) Reconduction des croisières fluviales entre Aire-sur-la-Lys et HAVERSKERQUE 2024 - Autorisation de signature de la convention tripartite.**

**RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint**

La Communauté de Communes Flandre Lys est concessionnaire du Port de Plaisance et de la base nautique d'HAVERSKERQUE et est propriétaire d'un bateau « Le FLANDRE LYS » d'une capacité de 12 personnes (matelot inclus) disponible à la location.

L'association LYS SANS FRONTIERES est chargée du développement, de la promotion et de la commercialisation du tourisme et des loisirs sur le territoire de la Vallée de la Lys.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Flandre Lys, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS et Lys Sans Frontières mutualisent leur offre touristique notamment les activités en lien avec la Lys et ses berges.

Pour la saison touristique 2024, la convention tripartite entre la CCFL, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS et Lys Sans Frontières doit être renouvelée pour la mise en place d'une formule de location « BATEAU FLANDRE LYS / VELOS ELECTRIQUES », produit Grand-Public

La Commune poursuit la mise en place des garanties à l'identique de celles mises en place par la CCFL, à savoir : un chèque de caution de 300 €, ou pour les groupes, un engagement sur l'honneur du responsable du groupe, plus une attestation d'assurance, un état des lieux de retrait et de retour, ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du « Chef de famille ».

Par ailleurs, la tarification reste la suivante :

Prix par personne pour chacune des formules : **16 €** comprenant 1h30 à 2h 00 de trajet bateau (croisière commentée) avec matelot et un retour en vélo électrique. Lys Sans Frontières fournira le commentaire pour le pilote à bord.

Cette année, il est proposé d'accorder une gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Au regard de ce qui précède, **le Conseil municipal est invité à :**

- **APPROUVER** la mise en place d'une formule de location « BATEAU FLANDRE LYS / VELOS ELECTRIQUES » produit Grand-Public, soit :
- **Au départ du port de plaisance d'HAVERSKERQUE sur le bateau FLANDRE LYS jusqu'à AIRE-SUR-LA-LYS avec retour en vélos électriques via les berges de la Lys jusqu'au port de plaisance d'HAVERSKERQUE ;**

- Ou au départ d'AIRE-SUR-LA-LYS sur le bateau FLANDRE LYS jusqu'au port de plaisance d'HAVERSKERQUE avec retour à AIRE-SUR-LA-LYS en vélos électriques via les berges de la Lys selon les 2 formules reprises ci-dessus, détaillées dans la convention (planning, tarification...);

Selon le calendrier prévisionnel suivant :

Juin 2024	2 samedis, soit les : 22 - 29
Juillet 2024	Tous les samedis, soit les : 6 - 13 - 20 - 27
Août 2024	Tous les samedis, soit les : 3 - 10 - 17 - 24 - 31
Septembre 2024	Tous les samedis sauf le 28, soit les : 7 - 14 - 21

28 croisières fluvestres sont planifiées sur 4 mois. D'autres dates pourront être communiquées par le biais d'un avenant le cas échéant.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite - Prestation de service dont il est question, et tous actes aux effets ci-dessus.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

## 7) Pôle Saint Jean-Baptiste - Candidature MICRO-FOLIE.

### RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

L'ouverture récente du Pôle Saint-Jean-Baptiste et de la Médiathèque Julia Kerlévéo a complété l'offre culturelle de la Ville d'Aire-sur-la-Lys.

Pour compléter cette offre, l'adhésion au réseau « Micro-Folie » participera d'une diversification de l'offre culturelle en favorisant l'accès et l'apprentissage de la culture pour tous.

Le réseau « Micro-Folie », véritable plateforme culturelle au service des territoires, s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec plusieurs établissements culturels nationaux fondateurs tels que par exemple le Louvre, le Château de Versailles, le Musée d'Orsay, etc.

L'accès à cet environnement numérique permettrait également une mise en adéquation des équipements acquis pour la Médiathèque grâce à des visites virtuelles des plus célèbres musées tout en offrant un support moderne des apprentissages culturels.

Cette adhésion nécessite une contribution annuelle et renouvelable par tacite reconduction de 1.000,00 € TTC, incluant une TVA à 20 %, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale au titre de l'animation du réseau. Cette contribution est offerte par le réseau « Micro-Folie » la première année.

A ceci s'ajoute une participation forfaitaire unique d'un montant de 15.600,00 € TTC, incluant une TVA à 20 %, qui sera prise en charge par le Ministère de la Culture dans le cadre du déploiement du réseau « Micro-Folie ».

Au regard de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville au réseau Micro-Folie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre de la « Micro-Folie ».

***La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.***

**8) Etat du personnel au 15 juillet 2024.**

**RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique ;

VU le dernier tableau des effectifs, en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 9 avril 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** l'évolution des missions et des carrières des agents, ainsi que les mouvements nécessitent l'adaptation et la création de certains postes ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **VALIDER** les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à TNC (32/35ème) ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à TNC 50% ;
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif TNC 17h30/35ème en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à TNC 20h/35ème ;
- Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial ;
- Suppression d'un poste de technicien territorial principal de 1ère classe ;
- Suppression d'un poste de technicien territorial principal de 2ème classe ;
- Création de deux postes d'agent de maîtrise principal ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise ;
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste d'agent de maîtrise ;
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TNC (28/35ème) en un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à TNC (28/35ème) ;
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

- Suppression de 6 postes d'adjoint technique territorial ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à TNC (28/35ème) ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à TNC 50% ;
- Suppression d'un poste d'animateur territorial principal de 1ère classe à TNC (28/35ème) ;
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à TNC (32/35ème)
- Suppression d'un poste d'Educateur territorial des APS
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine.

- VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 15 juillet suivant :

	POSTES BUDGETES	POSTES POURVUS
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général des services de communes de 10000 à 20000 habitants	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>32</b>	<b>18</b>
Attaché principal	1	0
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	3	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1
Rédacteur	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	13	10
Adjoint administratif principal de 1ère classe TNC 50%	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à TNC (20 à 24,5 /35ème)	1	0
Adjoint administratif territorial	5	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>64</b>	<b>51</b>
Ingénieur	2	2
Technicien principal de 1ère classe	2	1
Technicien Principal de 2ème classe	1	0
Technicien Territorial	2	0
Agent de maîtrise principal	4	3
Agent de maîtrise	5	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	10
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (90%)	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	1	1

Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 19/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	13
Adjoint technique territorial	15	13
Adjoint technique territorial TNC (30/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial TNC (25/35ème)	2	2
Adjoint technique territorial TNC (20/35ème)	2	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Animateur	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (17h30/35ème)	1	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
Assistant de Conservation	1	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	1	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	3	2
Adjoint du patrimoine territorial	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1	1
Gardien de Police municipale	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>115</b>	<b>84</b>

Contrats aidés	7
----------------	---

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 12 juillet 2024.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Jean-Claude DISSAUX

A blue ink signature of Jean-Claude DISSAUX is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE D' AIRE SUR LA LYS" at the top and "NORD-PAS DE CALAIS" at the bottom. The name "Aire sur la Lys" is also visible in the center of the stamp.

Le Secrétaire de séance,

FACON Jean-Noël

A red ink signature, which appears to be "FACON", is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature.